



DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation
environnementale des projets nordiques et miniers

DATE : Le 6 avril 2016

OBJET : **2^e Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Oléoduc Énergie Est – volet pipeline » et à son
acceptabilité — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 936215; V/R 3212-10-002; N/R 5145-04-18 [556]

La présente donne suite à votre demande du 20 janvier 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné et l'acceptabilité de celui-ci. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Mentionnons tout d'abord que la DEB attend toujours une réponse sur la plupart des commentaires et des questions relatifs à son avis du 9 avril 2015. Le présent avis précise les informations qui sont nécessaires à l'analyse environnementale et tient compte des nouveaux documents reçus¹.

Données existantes utilisées, méthodologie de validation et de caractérisation des milieux humides

Il a été demandé que le promoteur du projet intègre l'ensemble des jeux de données cartographiques détaillés les plus à jour de la zone d'étude et bonifie la requête d'analyse selon celle proposée dans le document : *Guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*. Puisque les documents consultés ne mentionnent aucune modification à la méthode d'analyse géomatique des données sur les milieux humides, la DEB a évalué que 444,2 ha de milieux humides seraient susceptibles d'être présents dans l'emprise du nouveau tracé de l'oléoduc (portions

¹ Énergie Est Transcanada, Rapports supplémentaires no 3 à 6 et leurs annexes (avril 2015 à janvier 2016).

temporaire et permanente), dont 193,7 ha uniquement dans l'emprise permanente (pour une emprise de 25 m de largeur appliquée à l'ensemble de la dernière version du tracé). Ainsi, environ 16 312,2 ha de milieux humides seraient affectés au moins en partie par le nouveau tracé de l'oléoduc uniquement, cela correspond à quelque 506 milieux humides. Mentionnons, qu'il est fréquent de rencontrer au terrain plus de milieux humides que ceux estimés avec les outils géomatiques. Nos estimations ne considèrent pas les milieux humides affectés par les autres éléments.

Le tableau suivant résume l'information disponible concernant les longueurs et superficies en milieux humides le long des tracés initial et modifié de l'oléoduc et des autres éléments du projet.

Longueurs et superficies de milieux humides						
Année/source	Oléoduc				Station de pompage	Station de comptage
	Superficie totale affectée (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Superficie (ha)
non précisé	ND	ND	276	ND	ND	ND
2009 (décembre) / Mise à jour de l'évaluation environnementale et socio-économique terrestre	ND	75,7	291,8	407	ND	ND
2014 (septembre) et 2015 (janvier)/ ÉES et RDT	ND	73,6	154,3	ND	17,7	ND
2015 (décembre) / RDT révision 1 (campagnes d'inventaire effectuées pour les milieux humides et les milieux agroforestiers)	ND	91,0	emprise permanente : 173,4	527	29,1	0
2016 (mars) / DEB	16 312,2		emprise permanente : 193,7 emprise totale : 444,2	506	Shapefile non disponible	Shapefile non disponible

Les documents soumis par l'initiateur indiquent que les inventaires visant les camps temporaires et les chemins d'accès n'ont pas encore été réalisés. Ainsi, les informations fournies par l'initiateur du projet demeurent fragmentaires.

En ce qui concerne l'identification et la délimitation des milieux humides, l'approche floristique est acceptable quoi qu'elle diffère sensiblement de la méthode présentée dans Bazoge et al, 2014 (voir le commentaire présenté dans notre avis précédent à ce sujet). La méthode décrite dans l'étude d'impact permet de confirmer la présence de

milieux humides au terrain². Toutefois, le document : *Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, page 43, indique clairement à la clé 4 qu'il est nécessaire de faire une caractérisation adéquate des sols pour être en mesure de conclure à la présence d'un milieu terrestre. Or, bien qu'il soit mentionné dans les documents fournis que la nature des sols a été vérifiée en certains endroits à l'aide de tarières et de pelles, la description trop sommaire de la méthodologie et l'absence de fiches descriptives pour les milieux humides inventoriés ne permettent pas d'apprécier les informations relatives à la caractérisation des sols.

Valeur écologique

La valeur écologique des milieux humides affectés n'est pas évaluée. Cette analyse est essentielle à l'évaluation de l'impact du projet sur les milieux humides. L'initiateur du projet est en mesure de l'évaluer en se basant sur les données disponibles et celles recueillies au terrain.

Cartographie des milieux humides et tableaux synthèses

L'initiateur du projet devra fournir deux nouvelles cartographies détaillées des milieux humides affectés par le projet d'oléoduc, sur fond d'orthophotographie, tel que mentionné dans le précédent avis (9 avril 2015).

Ces cartographies devront présenter tous les éléments du projet et du milieu naturel :

- les emprises permanente et temporaire pour le nouveau tracé de l'oléoduc,
- les stations de pompage et de comptage,
- les camps temporaires, chemin d'accès et autres éléments pertinents pour l'ensemble du projet sur le territoire du Québec.

Ces cartographies devront également permettre de voir clairement :

- les limites des milieux humides pour la zone d'étude, en particulier pour les milieux affectés par l'emprise (superficie totale hors emprise),
- et le type de milieux humides identifiés.

La première cartographie devra aussi présenter les éléments suivants :

- les points d'inventaire réalisés,
- identifier le réseau hydrographique,
- les éléments de biodiversité (espèces à statut particulier présentes et potentiellement présentes, territoire en conservation ou d'intérêt (parcs, aires protégées, réserves naturelles, servitude de conservation, etc.),
- les espèces exotiques envahissantes identifiées lors des inventaires,
- les éléments de perturbation déjà présents (infrastructures à proximité tels autres oléoducs, lignes électriques, emprises de route, chemin, etc.).

La seconde cartographie devra présenter la valeur écologique attribuée à chaque milieu humide affecté par le passage de l'oléoduc.

Deux tableaux devront également être produits afin de résumer l'information disponible en termes de superficie et de proportion par type de milieux humides, et selon la valeur écologique de ces milieux. L'information doit y être présentée en superficie (hectare).

² Mise à jour 1 du volume 11 de l'Étude environnementale et socioéconomique terrestre : Québec – Rapport des données techniques révisé : Milieux humides – Segment du Québec de décembre 2015.

La DEB réitère sa demande d'information concernant l'estimation de la longueur de l'oléoduc 1) qui longe des infrastructures linéaires existantes comme des gazoducs, des oléoducs ou des autoroutes en milieu humide, et 2) qui nécessite d'être nouvellement implanté dans un milieu humide. Cela permettra à la DEB de mieux discerner l'impact sur les milieux humides engendrés par l'installation de l'oléoduc dans de nouvelles portions d'emprise.

Processus d'atténuation de l'impact

L'initiateur du projet est invité à considérer différentes possibilités pour optimiser le tracé envisagé afin qu'il évite les milieux humides de valeur écologique moyenne à élevée situés dans les portions d'emprise à construire. L'étape de l'évitement des milieux humides devra également être mieux documentée avant de pouvoir se positionner sur l'acceptabilité de ce projet. À titre de rappel, la portion du tracé au sud du fleuve devra être revue en regard des milieux humides affectés, particulièrement en ce qui concerne le secteur de Lévis.

La manière dont l'impact sur les milieux humides est évalué soulève également des questionnements (ÉES, volume 5 et ses mises à jour). Lorsque les travaux provoquent un changement de type (ex. : de tourbière à marécage), cela affecte nécessairement les fonctions écologiques des milieux. Ces milieux ne fournissent plus les mêmes types de services écologiques et leur valeur écologique s'en trouve affectée. Par ailleurs, la revégétalisation naturelle n'offre aucune garantie du succès du retour à l'état fonctionnel attendu; et l'absence d'un suivi adéquat réduit d'autant les chances de succès de rétablissement des fonctions. L'analyse de l'impact tient habituellement compte de la valeur écologique des milieux affectés, du contexte hydrographique et des sols en place. Cette analyse devrait également considérer les risques de déversement accidentel en l'absence de plan d'urgence et d'éventuels travaux de démantèlement à l'étape de la désaffectation de l'oléoduc et de ses infrastructures. Aucune information n'est actuellement présentée concernant le démantèlement éventuel de la conduite et son impact et des risques de contamination des milieux humides en cas de déversement accidentel à la cessation des activités. L'impact ne peut donc être considéré comme négligeable pour tous les milieux humides affectés par le projet.

Les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact devront être bonifiées afin de respecter les normes de travail en milieux humides habituellement recommandées au Québec (ex. forage directionnel sous les milieux humides, réduction de l'emprise au minimum, valve de fermeture en amont des milieux humides d'importance régionale, mesures à prendre durant les travaux de construction pour éviter les perturbations ou contaminations dans les milieux humides, travaux sur sol gelé, système de détection des fuites dans les traversées de cours d'eau et à proximité des milieux humides, etc.).

Plan d'atténuation et de compensation

Les options d'atténuation et de compensation devront faire l'objet d'un plan de compensation pour l'étape d'acceptabilité. Ce plan devrait faire état, notamment, des mesures d'évitement et d'atténuation visant à réduire l'impact sur les milieux humides affectés, et devra présenter également des options de restauration pour compenser les impacts résiduels. Le document précisera également les échéanciers et la méthodologie envisagée pour restaurer les milieux humides affectés, de même qu'il

fera état de mesures de suivi pertinentes. Les coûts préliminaires devront être évalués pour l'étape de la compensation et des garanties financières devront être prévues à cet effet. Des documents de référence vous ont été suggérés à cet effet dans le précédent avis.

En terminant, la DEB suggère que soient considérés les rapports de la CMQ³, le rapport de consultation de la CMM⁴, les exigences adoptées par la ville de Trois-Rivières⁵ ou de toutes autres municipalités concernées par le projet d'oléoduc, afin d'intégrer leurs préoccupations, niveaux d'analyse et recommandations pour les milieux humides.

Considérant les lacunes dans les informations transmises, de même que les impacts anticipés, la DEB considère l'étude d'impact du projet non recevable. En conséquence, il n'est pas possible de se prononcer quant à son acceptabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/MJ/CB/se

³ Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), 2015. Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement – Projet Oléoduc Énergie Est Transcanada, 102 pp.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), 2016. Fiche 03 Pertes de milieux humides – Milieux naturels – Projet Oléoduc Énergie Est Transcanada, 1 p.

⁴ Poulin, M., 2016. Évaluation du projet Énergie Est de Transcanada sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Québec en regard des milieux humides, Rapport de Université Laval présenté à la CMQ, 34 pp.

Rousseau, A. et M. Fossey, 2016. Préoccupations et recommandations à l'égard des impacts hydrologiques sur les milieux humides touchés par le Projet d'Oléoduc Énergie Est sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, Rapport de l'INRS pour la CMQ, 34 pp.

⁵ Ville de Trois-Rivières, 2015. Procès-verbal de la séance du conseil municipale du 7 avril 2015, RÉSOLUTION N° C-2015-0357 Projet « Oléoduc Énergie Est », pp. 305 et 306.

